
NOTES.

NOTE A.

La Charte de 1830, dans ses numéros des 30 juin, 2 juillet et 6 juillet, contient trois articles dont la violence est telle que le journal de M. Fonfrède, le *Courrier de Bordeaux*, a cru lui-même devoir, bien qu'avec un peu d'ironie, en blâmer plusieurs passages et plusieurs expressions. Le premier de ces articles commence ainsi :

« Un parti qui s'est signalé depuis un an par sa violence essaie encore de passionner le public pour ses intérêts ; privé de la tribune, où ses nouvelles attaques eussent été mal accueillies, il se réfugie dans la presse, où ses écrits font la joie de l'opposition qui les reproduit avec enthousiasme. Ce parti veut absolument qu'on s'occupe de lui, n'importe de quelle façon. Un silence prudent eût jeté le voile sur ses erreurs ; mais il ne veut pas se faire oublier. Il gagne tellement à être connu ! sa conduite a été si honorable dans le cours de cette session ! il a rendu au pays des services si méritoires ! Tant de patriotisme, en effet, ne pouvait rester dans l'ombre et dans l'oubli !

» Il y a des partis qui rougissent de leurs excès, et qui les dissimulent ; celui dont nous parlons se fait gloire des siens. Il faut voir comment il les raconte, il faut voir l'excellente opinion qu'il a de lui-même, les jugements qu'il porte sur ses œuvres, l'intrépidité avec laquelle il aborde les sujets les plus délicats pour sa conscience, et où son honneur est le plus visiblement engagé. La trahison, l'intrigue, les calomnies contre les hommes publics, la division semée entre les pouvoirs de l'État, le mépris des intérêts les plus sacrés du pays, voilà des actes qui perdraient de réputation des hommes vulgaires : mais il est des gens qui peuvent commettre impunément toutes ces noirceurs ; ils ont des intentions si

louables ! la pureté de leur zèle tranquillise leur conscience, et les met en repos du côté de l'opinion. »

Suivent plusieurs colonnes où les mots de *trahison*, *intrigue*, *scandale*, *caractère haineux et acariâtre*, *présomption stérile*, *coterie ridicule née pour troubler le pays et pour satisfaire ses mauvaises passions à ses dépens*, *tenacité fiévreuse*, *duplicité jointe à la violence*, *folie ridicule et coupable*, *libertinage politique poussé à la dernière extrémité*, etc., etc., reviennent à chaque instant avec une inépuisable variété de combinaisons et de formes. Et à qui s'adressent ces inconcevables injures ? non pas à un homme seulement, mais, comme le dit la première ligne de l'article, « à un parti. » On sait quel est ce parti, de qui il se compose, et ce qu'il a fait depuis huit ans.

Il est bon de remarquer que la *Charte de 1830* était un journal semi-officiel, rédigé dans le cabinet du ministre de l'intérieur, sous ses yeux et par ses ordres. C'est donc le ministre de l'intérieur que l'on peut, sans injustice, regarder comme moralement responsable de toutes ces violences.

D'autres articles, rédigés également dans le cabinet du ministre, et dans le même style, ont, en même temps, été envoyés à tous les journaux subventionnés de département avec ordre exprès de les insérer. J'espère un jour pouvoir révéler à ce sujet des particularités curieuses, et qui montreront combien le ministère de 1837 a, dans ce genre, laissé loin derrière lui les plus mauvais ministères de la restauration.

NOTE B.

Le 10 novembre 1834, le lendemain de la formation d'un ministère bien évidemment émané de l'initiative royale, M. Henri Fonfrède, après avoir, dans un précédent numéro, fait déplorer par son journal « la mobilité et l'ingratitude qui, dans les plus hautes régions de notre monde politique, laissent tant d'influence aux petites intrigues des petites ambitions, » écrit, dans un article signé, les lignes suivantes :

« Nous ne sommes pas les courtisans de la faveur ; et nous ne ferons pas plus de sacrifices à la popularité des antichambres, que nous n'en avons fait à la popularité des carrefours. »

Le 12 décembre, lors de la discussion de l'ordre du jour motivé, M. Fonfrède publie un article également signé, et où je lis les passages suivants :

« La pensée principale de M. Sauzet est celle-ci : Que la Charte donnant au roi le droit de nommer des ministres, ceux-ci portent atteinte à la prérogative de la couronne quand ils demandent à la chambre élective l'appui de sa majorité.....

» Que la majorité de la chambre peut bien se prononcer en faveur de tel ou tel acte ; de telle ou telle loi proposée par les ministres, mais non pas donner son approbation à leur système gouvernemental.

Ce n'est pas moi qui viendrai contester la prérogative royale dont j'ose dire que j'ai été depuis la révolution de juillet le plus ancien et le plus positif défenseur. Cette prérogative royale, je l'ai défendue contre l'opposition et le tiers-parti ; cependant voilà ces messieurs qui l'exagèrent, qui l'expliquent presque à La Polignac, et qui prétendent qu'on ôte au roi le droit de nommer ses ministres, quand on leur dit qu'en outre du choix du monarque, les ministres doivent obtenir l'appui des chambres. Nous avons cru cette vérité si profondément établie par la révolution de juillet, qu'il nous paraît étrange d'être obligés de la défendre encore aujourd'hui. Voici notre réponse :

» La prérogative du roi c'est de nommer ses ministres : cette prérogative est libre, mais non pas absolue, indéfinie ; elle a une mesure ; elle est limitée par la prérogative des chambres.

» Les ministres doivent être nommés par le roi ; mais le roi n'est pas libre de choisir des hommes opposés aux majorités parlementaires ; ou bien il ne peut le faire qu'à une condition : c'est de dissoudre la chambre, et d'en appeler aux électeurs par une élection générale.

» Or, qui aurait pu le penser ? M. Sauzet s'écrie : « Prenez garde, messieurs, si vous approuvez le système ministériel, le roi désormais ne pourra plus nommer des ministres contraires aux majorités parlementaires sans être obligé de dissoudre les chambres pour recourir à une élection générale. » Beau miracle en vérité ! grande nouveauté ! sans doute c'est ce qui arriverait en pareil cas, et c'est précisément ce que nous voulons. C'est ainsi que nous entendons le gouvernement représentatif, c'est ainsi qu'il doit être entendu : il n'y en a pas d'autre. M. Sauzet aimerait-il mieux que la prérogative de la couronne fût absolue, et qu'un nouveau ministère Polignac pût être intronisé contre la volonté des chambres.

« La prérogative de la couronne et la prérogative des chambres se balancent et se compensent; sans la première, nous serions en république; sans la seconde, nous serions sous le joug du despotisme. Le ministre, agent en quelque sorte diplomatique, porte la parole de l'une à l'autre; il sert de lien entre les deux prérogatives, il les empêche de s'aborder, de se heurter, de se briser dans leur contact : *mais pour cela il lui faut de la force, de l'influence, une existence réelle.* Or, cette existence, cette force, le ministère ne peut l'avoir sans le concours des chambres, et c'est pour cela que M. Thiers et M. Guizot ont admirablement bien fait de la leur demander, et la chambre des députés a admirablement bien fait de l'accorder; sans cela, il n'y aurait plus eu de gouvernement possible. Et où l'avez-vous pris, messieurs du tiers-parti, ce gouvernement, vous qui non-seulement ne voulez pas que le roi gouverne, *en quoi vous avez raison*, mais qui voulez même l'exclure entièrement du gouvernement et le chasser de son propre conseil, en quoi vous avez tort. »

M. Henri Fonfrède prouve ensuite la nécessité d'un système en matière de gouvernement.

« Le pire de tous les défauts pour un homme d'état, c'est de marcher au hasard sans flambeau régulateur; de chercher à éviter un obstacle quand il se montre, sauf à tomber sur un autre obstacle, de se laisser diriger par les circonstances fortuites, d'en être sans cesse aux expédients, à l'empirisme, pour tâcher de réparer des maux qu'on n'a pas prévus, et dont on est atteint précisément parce qu'on les a pas prévus. En un mot, le plus grand défaut d'un homme d'état et d'une assemblée politique, c'est de n'avoir pas de système.

« Maintenant est-il vrai de soutenir que la chambre en approuvant le système du 15 mars se soit inféodée, corps et âme, pour l'avenir, à toutes les volontés, à tous les caprices, à toutes les erreurs que le ministère pourrait commettre? c'est précisément tout le contraire. C'est le ministère qui est lié et non point la chambre; la chambre est toujours libre, maîtresse de son vote, en pleine jouissance de sa prérogative à laquelle le ministère vient de rendre un solennel hommage. La chambre n'a donné, n'a promis son concours que sous condition. *Si le ministère y manque, elle retirera son appui et le ministère tombera.* Et le roi qui a aussi, lui, conservé sa libre prérogative, nommera un autre ministère ou dissoudra la chambre pour convoquer les électeurs, et nous serons dans toute la vérité du gouvernement représentatif. »

En février 1835, M. Pagès ayant publié dans *le Temps* quelques lettres

peu favorables aux prérogatives de la chambre élective, voici comment le journal de M. Fonfrède répond à M. Pagès :

« Nous ne concevons pas comment dans un régime représentatif, il pourrait se faire que la couronne *imposât* ou *interdit* à son gré tels ou tels ministres aux majorités parlementaires.

. La prérogative du roi des Français, tout aussi bien que celle du roi d'Angleterre, est nécessairement soumise à l'approbation et l'improbation des chambres *qui conservent ou brisent les ministres*.

» Ce n'est point là « transporter le gouvernement des Tuileries au Palais-Bourbon. » C'est tout simplement reconnaître au Palais-Bourbon la part de souveraineté qui lui revient comme membre du gouvernement : dans notre constitution, le gouvernement ne peut être réalisé que par l'action simultanée des trois pouvoirs qui se tempèrent et se contrôlent ; contre l'absolutisme royal, les chambres ont le *refus du concours*, contre l'absolutisme parlementaire, le roi a le recours de la dissolution qui brise aussi les majorités tracassières ou avenglées.

» Si l'on nous répond que faire une nécessité pour les ministres de l'approbation des majorités parlementaires, c'est, en fait, proclamer la supériorité du droit national sur le droit de la couronne, *nous ne nierons pas la conséquence* ; mais, encore un coup, nous demanderons comment à moins de revenir aux coups d'état à la Polignac, on pourrait faire que les ministres eussent à se dispenser de l'appui du parlement : cela nous paraît impossible tant que l'on veut rester dans les termes de la constitution. »

Le 25 février, M. Fonfrède prend lui-même la plume pour répondre à M. Rœderer, dont il signale la brochure comme une œuvre de camarilla.

« Peu nous importe, dit-il, la camarilla de la cour, peu nous importe la camarilla de la chambre des députés ; d'une main nous nous opposerons à tous les empiétements que la chambre se laisse chaque jour exciter à tenter sur le pouvoir royal ; de l'autre, nous combattons les usurpations où des conseillers imprudents voudraient pousser la couronne. »

Suivent, le 26 février, quelques lignes dans lesquelles MM. Thiers et Guizot sont invités à ne pas se laisser effrayer par « les criaileries courtisanesques. »

Le 27 février, le même journal, dans un article non-signé, mais dont l'auteur est facile à reconnaître, annonce la crise ministérielle dont le principe est, selon lui, « dans la pensée courtisanesque qui, depuis le

10 novembre, a sourdement miné le ministère Thiers-Guizot, et dans les intrigues des antichambres de la cour. De là, l'émission de cette singulière brochure, *Manifeste de la camarilla*, où se trouvent des prétentions absolutistes que la camarilla de Charles X n'aurait pas osé publier; brochure toute dirigée contre MM. Guizot, Thiers et de Broglie, *parce que la cour ne veut pas de ministère parlementaire.* »

» Mais allons plus loin, ajoute l'écrivain, non-seulement, selon la *camarilla*, les ministres ne doivent pas connaître une portion de ce que le roi veut faire avec eux, par eux ou sans eux, mais ils ne doivent avoir aucune opinion à eux, aucune volonté à eux, aucun système à eux. Ils ne doivent point vouloir que les chambres les approuvent ou les blâment. Instruments inertes, passifs, dévoués des volontés du roi, ils doivent les donner aux chambres comme les volontés et le système du roi, non comme leur système et leur volonté à eux.....

» Nos lecteurs ne croiraient pas cet excès d'aberration, si nous ne le mettions sous leurs yeux. »

(Suit une longue citation de la brochure Rœderer.)

« Voilà le système auquel MM. Thiers et Guizot ne peuvent ni ne veulent céder; voilà le système auquel M. de Broglie ne veut pas consentir; voilà pourquoi MM. Thiers et Guizot vont cesser d'être ministres; voilà pourquoi M. de Broglie n'a pu le devenir; voilà pourquoi le conseil n'a pas pu se compléter; voilà pourquoi il est dissous en pleine session, quoiqu'en pleine possession de la majorité.

» Quant à nous, nous le déclarons hautement pour nous et pour nos amis, jamais nous ne pactiserons avec les principes absolutistes de l'impérialisme et du tiers-parti coalisés. Jamais le 10 novembre ne trouvera en nous que des adversaires inflexibles à des prétentions de camarilla royales ou de camarilla parlementaire.
. » Le roi a le droit de nommer les ministres et de les révoquer; mais il faut que les ministres qu'il nomme aient la majorité dans les chambres.

» Le roi, en cas de discordance entre la majorité des chambres et les ministres, a le droit de juger s'il doit dissoudre le ministère et le recomposer d'après le vœu des chambres, ou s'il doit dissoudre les chambres pour en appeler aux électeurs afin qu'ils prononcent sur le débat. . . .

» Voilà le système que la camarilla de la cour veut détruire pour y substituer celui de la volonté du roi, exécutée par des ministres automates. »

La crise continuant, M. Fonfrède publie, le 4^{er} mars, un article signé de lui et qui commence ainsi :

« Il est si douloureux pour un cœur vraiment patriote de voir les destinées du pays déchirées, mutilées, souillées par les irritations vaniteuses de l'ambition, de l'égoïsme et de la *courtisannerie*, que j'éprouve, en commençant ces lignes, un tremblement nerveux d'indignation et de colère. Quoi ! ce n'était pas assez que le 10 novembre eût essayé d'ériger en maxime l'ingratitude, la déraison, le mépris de toutes les règles du gouvernement représentatif ; ce n'était pas assez qu'on eût essayé de renverser le ministère du 11 octobre pour le payer de ses services et de son dévouement au pouvoir qui le frappait, et cela sous le vain prétexte d'une adresse amphibie..... Maintenant que ce mauvais prétexte a été enlevé aux intrigues des courtisans, maintenant que la représentation nationale assemblée a déclaré qu'elle approuve la marche gouvernementale du 11 octobre et les hommes qui l'ont dirigée, on revient à la charge ; on réunit les vieux débris de l'impérialisme et de la restauration, et, faisant précéder le tout d'un *manifeste de camarilla*, on arrête, on suspend, on détruit tout l'organisme gouvernemental du ministère en pleine session, sans motif politique, contre le vœu bien connu des majorités parlementaires !

» Oui, ce qui fait la force du ministère Thiers-Guizot, c'est la franche et claire énergie de ses principes hautement manifestés ; et puisque l'égoïsme de la cour et les vanités parlementaires semblent d'accord pour abaisser ces deux noms, je me fais un devoir spontané de les proclamer bien haut et de solliciter une part dans leur disgrâce. Je suis dévoué comme eux à la royauté du 7 août et je crois en avoir fait preuve ; mais ceux qui en auraient conclu qu'ils trouveraient dans ma poitrine un cœur de courtisan se seraient étrangement trompés. »

Le 2 mars, autre article de M. Fonfrède, signé également de son nom, et dirigé à la fois contre le tiers-parti et contre la cour.

« ET LA COUR, dit-il dans cet article, EST-CE QUE VOUS CROYEZ QU'ELLE RESTERA SANS INTRIGUES TANT QU'ELLE VERRA DES MINISTRES QUI, PAR LEUR TALENT ET LEUR CARACTÈRE, AURONT L'AUDACE D'ÊTRE QUELQUE CHOSE, D'AVOIR UNE VALEUR A EUX ET DE NE PAS VOULOIR ÊTRE RÉDUITS AU RÔLE D'AUTOMATES PASSIFS ? »

Le 5, le 4, le 5 mars, des articles tantôt signés, tantôt non signés, continuent à établir les mêmes principes et à signaler les mêmes faits. Dans chacun de ces articles, il est question « de l'ingrate connivence

d'une coterie courtisanesque, d'une obscure intrigue de cour, de l'inexcusable aveuglement de la camarilla, etc., etc.

Le 7 mars, un nouvel article établit nettement, en réponse à M. Pagès :

« Qu'il est impossible que la royauté choisisse ou révoque à son gré ses ministres, ou du moins que, si elle en a le droit, *ce n'est qu'un droit fort illusoire*, puisqu'il ne peut être exercé qu'à la condition de les choisir tels qu'ils conviennent à la majorité, et de les révoquer dès qu'ils ne conviennent plus à cette majorité. »

Le 7 mars enfin, le ministère étant reconstitué sous la présidence du duc de Broglie, M. Fonfrède s'en félicite et met au nombre des causes qui ont amené la crise le malheur qu'avait le dernier cabinet d'être « *incomplet faute de président* ». Il n'espère pas d'ailleurs « que la cour se convertisse et rentre dans la bonne voie; son opposition, au contraire, ainsi que celle du tiers-parti, s'augmentera de toute la rancune que doit ressentir la haine désappointée. »

On voit par toutes ces citations que la mémoire de M. Fonfrède ne le servait pas bien quand il écrivait le 4 août dernier « que sa politique n'a subi depuis 1830 qu'une seule *déviatio*n accidentelle au sujet de la brochure Rœderer ». Cette *déviatio*n, si une opinion aussi formelle et aussi nettement exprimée peut s'appeler ainsi, s'est prolongée de novembre 1834 à mars 1835, et même au delà. Les termes dans lesquels elle se manifestait sont d'ailleurs assez clairs pour que je m'abstienne de toute réflexion. Qu'il me soit seulement permis de faire remarquer que, soit sur les principes, soit sur les faits, je n'ai dit rien d'aussi fort dans les écrits que la presse ministérielle et M. Fonfrède lui-même ont qualifiés de factieux.

Il est vrai que, presque dans le même moment, M. Fonfrède publiait des articles contre l'initiative parlementaire et pour l'initiative royale : cela prouve simplement, ou que M. Fonfrède hésitait alors entre deux tendances contradictoires, ou qu'il se flattait de les concilier. Aujourd'hui il a pris son parti, et c'est au gouvernement royal qu'il a consacré définitivement toute sa verve; mais ceux qui avaient vivement approuvé ses articles de 1834 et de 1835 ont pu espérer longtemps qu'il s'arrêterait dans la voie fâcheuse où je ne sais quel mauvais génie l'a poussé.

NOTE C.

Extrait du *Courrier de Bordeaux*, 4 août 1858.

« Un seul point d'arrêt s'y fait remarquer (dans ma politique), c'est la réfutation de la brochure de M. Røderer. Je ne cherche point à le dissimuler, mais je puis l'expliquer bien facilement. Je tâcherai de le faire sans indiscretion.

» Mes articles sur l'inviolabilité royale et sur la responsabilité ministérielle avaient attaqué déjà les mêmes erreurs que M. Røderer combattait dans son opuscule ; mais il donna, selon moi, avec inopportunité et sans mesure, un développement dangereux à ses idées, vraies au fond, et qu'il rendait fausses par une trop grande extension.

» J'avais, je crois, évité ce danger dans les articles que je viens de citer. M. le baron Fain, premier secrétaire du cabinet, avait eu la bonté de m'écrire pour m'inviter à rassembler en brochure mes six articles du *Mémorial*, en m'annonçant qu'il en prendrait *cinq cents exemplaires pour le cabinet*.

» J'avais refusé, non que je ne fusse très-flatté de cette marque de confiance, mais parce que je sentais que pour avoir action sur l'opinion populaire, que je voulais redresser, il fallait éviter toute démarche qui aurait pu servir de prétexte aux écrivains révolutionnaires pour calomnier mon indépendance ; en un mot, que pour défendre avec succès l'autorité royale il fallait qu'on n'eût aucun prétexte de m'accuser d'y être excité par le gouvernement du roi ; *il me fallait être tribun monarchique, et non pas agent du cabinet ; soldat volontaire de la royauté, et non pas missionnaire du château.* »

NOTE D.

Extrait de *la Presse*, 19 juillet 1858.

« De cette définition, puisée non pas dans des théories écrites, dans des systèmes abstraits, mais dans la juste appréciation des faits, résulte, pour notre pays, cette conséquence absolue que la majorité légale, la majorité

constitutionnelle, en France, ce n'est pas celle de la chambre des lords dominant la royauté et les communes, comme ce fut longtemps en Angleterre; ce n'est pas la majorité du conseil des ministres voulant maîtriser les deux chambres législatives, comme le prétendait M. de Polignac; ce n'est pas la majorité de la chambre des députés soumettant à sa volonté le roi et la pairie, comme l'entend M. Duvergier de Hauranne, c'est la majorité, non pas des membres composant un pouvoir contre les deux autres, mais la majorité relative de deux pouvoirs contre un. Voilà ce que veut la Charte de 1830; voilà comment elle sera la *Charte-Vérité*. Ce serait la *Charte-Mensonge* avec M. de Polignac ou avec M. Duvergier.

» La Charte veut la majorité dans les trois pouvoirs, c'est-à-dire la volonté de deux pouvoirs réunis quels qu'ils soient, contre le troisième pouvoir, quel qu'il puisse être. Pairs et députés doivent décider le pouvoir royal; roi et pairie doivent maîtriser les députés; députés et roi doivent imposer à la pairie; voilà la *Charte-Vérité*; voilà le gouvernement des trois pouvoirs tel que la Charte nous l'a donné. Hors de là, il n'y a que sophisme, tyrannie ou révolte; il y a mensonge, impuissance ou anarchie. Qui que vous soyez, roi, pairs ou députés, ayez la majorité de deux pouvoirs contre un; vous aurez pour vous la justice et la vérité; vous aurez le pays.

» Croyez-vous, par exemple, que le roi, la royauté de juillet résiste jamais, en France, à la démonstration claire et formelle des vœux bien constatés, bien exprimés, des deux majorités des deux chambres sur quelque question que ce soit? Vous ne le croyez pas; vous ne pouvez pas le croire; vous ne trouverez depuis 1830, dans nos fastes parlementaires, aucun indice qui serve de prétexte à une crainte de ce genre; la royauté reconnaîtra et acceptera toujours les propositions qui auront réuni les suffrages de la grande majorité des deux chambres législatives.

» Croyez-vous que la chambre des pairs, pour sa part, entame jamais une lutte contre la volonté bien avérée, bien positive, de la chambre des députés et de la royauté réunies? Vous ne le croyez pas davantage; vous savez bien que la chambre des pairs, qui porte tour à tour son contre-poids d'un côté ou de l'autre, selon qu'il lui semble que la chambre des députés, ou le ministère responsable, a besoin de trouver appui ou résistance, la chambre des pairs n'imaginera jamais de faire contre-poids, à elle seule, aux deux autres pouvoirs réunis. Dans la question de l'hérédité, n'a-t-elle pas cédé aux suffrages de la chambre des députés, mollement soutenus par les doutes du pouvoir royal?

» Eh bien! à quel titre prétendez-vous qu'un seul pouvoir ait droit de soumettre les deux autres à sa volonté, quand ce pouvoir unique c'est la chambre des députés, et quand les deux autres ce sont la royauté et la

pairie ? vous avez caché, ou plutôt vous avez révélé votre pensée dans ces mots : *Prépondérance de la chambre élective*.

« Ici, nous touchons à une des profondeurs les plus intimes de la question. *La chambre élective*, dites-vous ! mais si la pairie n'est pas *élective*, n'est-elle pas sortie néanmoins, en grande partie, des sources de l'élection ? La chambre des pairs ne compte-t-elle pas sur ses bancs un grand nombre d'anciens députés, membres de toutes nos assemblées législatives depuis cinquante ans, et qui, à diverses époques et à plusieurs reprises, ont réuni, ou totalisé sur leur tête un plus grand nombre de suffrages électoraux qu'aucun des jeunes députés qui leur contestent aujourd'hui un caractère national ; une origine parlementaire ? La royauté, le roi de 1830, n'est-il pas lui-même le premier élu, l'élu le plus populaire, qui, à aucune époque, ait réuni le plus grand nombre de vœux et de voix ? Ouvrez le *Moniteur* de 1830 ! voyez ces députations accourues de tous les points du royaume ! entendez ces acclamations élevées du milieu des rangs de toutes les gardes nationales ! Quel est le député à qui le roi de juillet n'ait pas le droit de répondre : « Que parlez-vous de deux » cents voix ! je suis plus élu que vous ! j'ai réuni tous les suffrages de » la France ! je sais ce qu'elle me demande, ce qu'elle attend de mes » efforts ; je sais qu'une grande responsabilité pèse sur moi, plus grande » que celle qui vous est imposée. Je suis l'élu permanent du pays ; vous » êtes ses élus temporaires. Je représente les intérêts fondamentaux de la » France ; vous exprimez ses vœux accidentels. A moi donc le droit de » satisfaire à ses besoins les plus durables ; à vous l'honneur de m'y » aider ; vous devez votre concours à mon gouvernement. »

Il faut remarquer que lorsque ces articles ont été écrits, le journal d'où je les extrais était, momentanément, sous la direction d'un écrivain rédacteur officiel de la pensée ministérielle depuis beaucoup d'années, et qui passe pour recevoir, à ce titre, un traitement annuel du ministre de l'intérieur.

NOTE E.

J'ai choisi dans les nombreux articles de M. Fonfrède, et je réunis ici quelques fragments qui me paraissent résumer ses principales idées, celles du moins auxquelles il tient le plus, et qu'il reproduit le plus souvent.

Ceux qui regardent ou feignent de regarder cet honorable écrivain comme « un publiciste isolé » trouveront que c'est peine perdue ; mais j'ai dit pourquoi je ne puis partager leur indifférence vraie ou supposée. M. Fonfrède, à mes yeux, est aujourd'hui l'homme de courage et de talent d'un parti qui ne s'avoue pas encore, mais qui se montre partout. C'est dans ses écrits qu'il faut chercher la pensée véritable de ce parti :

» L'élection de la chambre des députés se fait au scrutin dans une réunion subite d'électeurs divisés par arrondissement, d'électeurs qui ne forment pas corps entre eux, qui sont pris dans une prétendue classe moyenne qui n'est point une classe, qui n'est point un corps, qui n'est point un être collectif quelconque, ayant unité, direction, stabilité. Cette prétendue classe moyenne, confusion, pêle-mêle de vingt, cinquante, cent classes différentes ayant chacune ses intérêts moraux et industriels, souvent dissemblables, quelquefois opposés, n'ayant d'autre mobile décisif que des affections personnelles ou des intrigues de coterie, ne peut porter dans ses choix ni vues d'ensemble, ni vues politiques, ni véritable système gouvernemental. Les plus misérables motifs locaux décident la moitié des élections.

» Voilà votre chambre élective !.... voilà votre triomphe de la classe moyenne !.... admirable quand elle combattait contre la féodalité d'abord, contre l'absolutisme royal ensuite, pour conquérir la liberté, la famille, la propriété, sa place au soleil, dans le monde moral comme dans le monde physique ; petite, impuissante, incapable, désunie, quand, en outre de la *liberté* qu'elle a et que personne ne lui conteste, elle veut s'emparer exclusivement du *gouvernement politique* qu'elle ne peut exercer et dont elle ne se sert qu'à son propre détriment ! »

(*Courrier de Bordeaux* , 10 avril 1838.)

« Car, remarquez-le bien, pour prouver que le gouvernement doit appartenir à la chambre des députés, il ne suffit pas de dire qu'elle est directement représentative, parce qu'elle émane de l'élection. Ce qu'il faut examiner, c'est de quoi elle est représentative, de quelle force elle est l'organe, de quels moyens elle peut se servir pour la mise en action de cette force.

» Or, elle est représentative de ce qu'il y a à la fois de plus superficiel et de plus exigeant ; de ce qu'il y a de plus mobile et de plus impérieux ; de ce qu'il y a de plus faible comme direction, et de ce qu'il y a de plus fort comme empêchement.

» Elle est représentative du fractionnement croissant de la société, de

l'individualisme mis en action, de l'esprit de jalousie et de dénigrement exercé par les positions médiocres contre les positions principales. »

(*Courrier de Bordeaux*, 17 avril 1838.)

« Dans la monarchie constitutionnelle, le roi choisit les ministres chargés de gouverner en son nom. Certains actes de son gouvernement doivent obtenir la sanction des chambres; *je dis certains actes, parce qu'il est des actes gouvernementaux que le roi accomplit seul et qui n'ont besoin d'autre sanction que la sienne.* »

« Il est donc très-naturel, dans cette sorte de gouvernement, que les chambres discutent, approuvent ou rejettent, selon qu'ils leur paraissent bons ou mauvais, les actes gouvernementaux qui, d'après la charte, ne peuvent avoir d'existence constitutionnelle que par leur sanction.

« Certes, ce droit parlementaire est immense, irrésistible : ainsi, la chambre élective peut arrêter d'un seul mot toute entreprise qui lui paraîtrait porter atteinte au droit du peuple, ou qui donnerait une trop grande extension au pouvoir royal.

« Mais la démocratie parlementaire veut autre chose. Il lui importe peu que le gouvernement agisse bien ; ce qui lui importe, c'est d'être elle-même le gouvernement. Pour cela, il faut devenir ministre ; pour devenir ministre, il faut renverser ceux qui le sont ; pour renverser ceux qui le sont, il faut des questions de cabinet. Nous y voilà ; car soyez sûr que cette perversion de tout le régime gouvernemental n'a pas d'autre cause. Une question de cabinet est donc celle qui, à l'occasion d'un acte quelconque, met en discussion, non pas l'utilité ou les dangers de l'acte lui-même, mais l'existence du ministère qui le représente ou le réclame. Ainsi, pour *les fonds secrets*, par exemple, la coalition ne disait pas : *Il ne faut pas de fonds secrets au gouvernement* ; elle disait, au contraire : *il faut des fonds secrets au gouvernement* ; refusons-les pour forcer les ministres à donner leur démission et nous emparer de leurs portefeuilles.

« Voilà la question de cabinet dans toute sa pureté, ou, pour parler d'une manière plus exacte, dans toute son impureté.

« Toute question de cabinet est donc une suppression momentanée de la royauté. La chambre se fait roi, où, si vous l'aimez mieux, elle se fait reine, et, qui pis est, *reine absolue* ; elle décide dans son omnipotence si elle doit changer le système et les hommes du gouvernement. Le roi est réduit à croiser les bras et à regarder faire.

« Une question de cabinet, en temps ordinaire, est donc un acte inconstitutionnel ; mais on y est tellement accoutumé que personne ne s'en

émeut. Trois ou quatre fois par an, la chambre élective usurpe ainsi la royauté sans qu'on en prenne souci ; mais à l'époque révolutionnaire où nous vivons, une question de cabinet est plus qu'un acte inconstitutionnel ; *elle est un acte anti-dynastique* : parce que si une dynastie, depuis longtemps assise, peut à la rigueur tolérer ces *insurrections parlementaires*, il n'en est pas de même d'une dynastie naissante. Pour se fonder, pour devenir stable et ferme, il faut que dans ses premières années sa vie politique n'éprouve aucune interruption, aucune suspension ; il faut que le peuple s'accoutume à voir que le gouvernement émane de la couronne : il ne prendrait point foi dans une couronne qui serait à chaque instant mise en interdit par les députés. Le roi ne doit point être *maître*, dit-on. Soit ; mais je réponds qu'il ne doit pas être *esclave*. Il doit être chef, et les questions du cabinet ne lui laissent pas même le rôle d'un commis !.....

» *Le ministère du 11 octobre fut principalement affecté de la maladie des questions de cabinet. C'est en cela qu'il a commencé à prouver qu'il n'entendait pas la monarchie : cette maladie l'a tué ; et, chose étrange, c'est par une recrudescence du même mal qu'il cherche depuis dix-huit mois à ressusciter. Le 11 octobre est en cela un pécheur incorrigible ; jamais on ne fut plus aveugle ; l'expérience et le malheur ne lui servent à rien.*

» On dit, je le répète sans l'affirmer, que le 11 octobre trouvait étrange que la couronne éprouvât un certain éloignement pour cette abdication incessante de ministres toujours prêts à déposer leurs portefeuilles sur la tribune ; pour ne les reprendre que par permission et par ordre de la chambre. Certes, s'il en est ainsi, la couronne avait mille fois raison. *Si j'étais roi, et que je visse un de mes ministres demander à la chambre la permission d'agir en cette qualité, je lui en épargnerais la peine ; car je le destituerais un quart d'heure après.*

» Je le répète, les questions de cabinet sont la destruction de la monarchie constitutionnelle ; c'est une négation complète de la royauté ! c'est la suppression du pouvoir royal. *Que la chambre approuve ou rejette les lois présentées, un ministre du roi doit rester ministre tant que le roi veut le conserver, et tant que le gouvernement lui est possible selon sa conscience.* Si les lois rejetées par la chambre sont mauvaises, le ministère doit y renoncer et rester ; si les lois rejetées par la chambre sont bonnes, le ministère doit laisser la chambre porter devant la nation la responsabilité du rejet, et il doit rester au pouvoir pour revenir à la charge dans la session suivante. Pourquoi se retirerait-il ? pour que trois mois après le nouveau ministère tombât devant une nouvelle question de cabinet ?..... belle avance !...

» Non, non : il faut rester ferme au gouvernail de l'état , et quand les intrigants connaîtront bien cette détermination , quand ils la sauront inflexible, invariable, vous n'aurez plus de coalition, vous n'aurez plus de question de cabinet : ils y renonceront, parce qu'ils n'auront plus l'espoir de tuer le ministère pour hériter de ses dépouilles. La chambre fera son métier, *qui est d'approuver les bonnes lois et de repousser les mauvaises, et elle laissera le roi faire le sien, qui est de choisir les ministres pour gouverner l'état selon les règles de la Charte.* Mais tant que la chambre voudra gouverner, elle restera ce que vous la voyez : omnipotente en droit, impuissante en fait. »

(Courrier de Bordeaux , 17 juin 1838.)

« Mais encore, votre hypothèse quasi-impossible supposerait même une condition que je ne puis admettre ; c'est qu'en cas de dissentiment entre la chambre élective et la couronne pour le choix des agents de la puissance exécutive, ce serait nécessairement la couronne qui aurait tort et le pouvoir électif qui aurait raison !... Or, c'est un contre-sens complet ; c'est l'absurdité introduite, immense et flagrante, dans l'essence même de la constitution ; dans le texte et dans l'esprit de la charte. — Car, s'il était vrai, en cas de conflit, de dissidence entre la couronne et la chambre pour le choix des agents du pouvoir exécutif, que ce fût *la couronne qui eût nécessairement tort*, comment se ferait-il que la Charte attribuât à la couronne le pouvoir exécutif et le choix de ses agents ? Comment, entre deux autorités constitutionnelles dont l'une serait faillible pour ce choix et l'autre infallible, serait-ce à l'autorité faillible que la Charte attribuerait le droit constitutionnel de choisir les ministres ?

» Et comment serait-ce l'autorité infallible qui, n'étant pas revêtue par la Charte du droit de choisir les agents exécutifs, serait réduite à envahir indirectement ensuite ce droit qu'on aurait dû lui attribuer directement ?...

» Direz-vous que la couronne aurait le droit de dissoudre la chambre ? Mais cela ne résout rien, puisqu'il lui faudrait obéir à la chambre qui serait ensuite élue, parce que, selon vous, elle *représente directement* le pays.... Or, voilà l'absurde ; car la seconde chambre, la troisième chambre, la quatrième chambre qui seraient élues constitutionnellement, n'auraient pas plus de droits que la chambre qu'on aurait dissoute ; pas plus que la première, elles ne tiendraient ni l'omnipotence législative, ni le pouvoir exécutif !..

(Courrier de Bordeaux , 15 avril 1838.)

« Rentrons dans le vrai : par cela seul que la Charte attribue au roi la nomination des ministres, par cela seul elle établit en principe que la couronne, par son intérêt ; par sa position, par sa charge même, est plus capable que la chambre élective de bien choisir les ministres. En cas de conflit, en cas de dissidence sur le personnel du ministère, la présomption légale et constitutionnelle est donc en faveur de la couronne, non en faveur de la chambre ; par conséquent, jamais cette dissidence ne peut établir le droit constitutionnel *du refus de concours* !.....

« Osez donc regarder en face votre système d'anarchie représentative, et pâlissez en le regardant, hommes dogmatiques, égarés par vos passions, et qui prétendez encore vous parer du beau titre de *conservateurs* !..... Souvenez-vous du dernier avis que je vous donne en finissant cet exposé. — C'est que si jamais il était vrai qu'une dissidence profonde, réelle, fût établie entre la couronne et la chambre, *ce n'est pas un vote de scrutin qui résoudrait la difficulté* ; vous l'avez vu sous Charles X. La dissidence se traduit alors en faits, non en paroles. Une révolution ne s'accomplit pas constitutionnellement ; une constitution ne se maintient pas par des mesures révolutionnaires, ces deux ordres d'idées sont incompatibles. Vous auriez beau organiser une partie d'échecs régulière et mathématique, la nature humaine briserait votre échiquier factice et reviendrait à la réalité.

« Il faut donc calculer le mécanisme gouvernemental pour la marche habituelle et régulière des choses, et non pas organiser le désordre en permanence législative pour éviter un accident éventuel de désordres révolutionnaires, qui, malgré vos combinaisons fictives, s'accompliraient une seconde fois si une dissidence réelle existait entre deux pouvoirs fondamentaux de l'état. — Seulement, je vous en préviens, vous êtes dans une position si fausse, que vous marchez en contre-sens de vos désirs, de sorte que si vous ressuscitez les 221 contre la couronne, c'est contre eux et pour la couronne que tous les bons citoyens devraient agir. »

(*Courrier de Bordeaux*, 15 avril 1838.)

« Après cette explication donnée (une explication sur les majorités de coalition), j'ajoute que, selon moi, la chambre élective n'a point le droit de rejeter le budget : elle en a la faculté légale, mais le droit, elle ne l'a pas, parce que, s'il est vrai de dire qu'il n'y a pas de *droit contre le droit*, à plus forte raison il est vrai de dire que nul ne peut moralement faire de son droit un usage que son devoir lui défend ; et cette fameuse maxime serait bien plus vraie si on la rédigeait ainsi : — *Il n'y a pas de*

droit contre le devoir. — Ceci est une haute matière philosophique et politique à la fois, et je prouverai dans un article spécial que la chambre des députés n'a point le droit de rejeter le budget. Ce prétendu droit n'est qu'un préjugé représentatif absurde et impraticable. »

(*Courrier de Bordeaux*, 41 janvier 1858.)

« *Le refus de concours*, dirigé contre l'existence personnelle du ministère, est donc, ainsi que je l'ai déjà dit, l'absolutisme le plus complet, l'article 14 retourné au profit de la chambre élective, l'anéantissement de tout libre arbitre de la couronne pour le choix des agents de la puissance élective, par conséquent la destruction de ce dernier et indispensable attribut de la royauté. »

(*Courrier de Bordeaux*, 15 avril 1858.)

« Il m'importe fort peu que l'on ait soutenu des doctrines contraires avant, pendant, après la révolution ; ces doctrines, à quelque époque, à quelques noms, à quelque événement qu'on les rattache, n'en sont pas moins inconstitutionnelles et fausses ; et si, pour la vingtième fois, vous me citez les 224, pour la vingtième fois je vous répondrais que leur démarche fut un grand fait *révolutionnaire*, légitimé par la nécessité de résister à l'action *contre-révolutionnaire*, mais non pas un *acte constitutionnel* du régime représentatif ; je vous répondrais que vous confondez le fait exceptionnel avec le régime normal auquel il déroge ; je vous répondrais que le glaive avec lequel on se défend contre une agression imminente est aussi une défense légitime, et ne devient pas pour cela un des moyens légaux de la législation civile et criminelle ; je vous répondrais enfin qu'un acte révolutionnaire, accompli en cas de légitime défense par les 221 pour arrêter la contre-révolution, ne peut servir de base, de modèle, de type à la marche régulière et calme d'un pouvoir qui veut fonctionner pacifiquement dans les règles constitutionnelles tracées par la charte même que vous lui avez imposée. »

(*Courrier de Bordeaux*, 8 février 1858.)

NOTE F.

Rouen, ce 4 juillet 1838.

A MONSIEUR LE PROPRIÉTAIRE DU JOURNAL DU CHER.

Monsieur,

Quand j'ai publié l'article qu'un de vos collaborateurs de Bourges ou de Paris vient de critiquer si amèrement, je savais parfaitement d'avance à quelles inimitiés je m'exposais et quelles colères j'allais déchaîner contre moi. Mais dans la vie politique les considérations personnelles doivent s'effacer devant des considérations d'un ordre plus élevé. Je laisserais donc passer sans réponse des accusations et des insinuations qui ne sauraient m'atteindre, si, parmi les reproches que m'adresse votre journal, il n'en était un qui, plus spécieux que les autres et souvent répété, me paraît mériter quelques mots d'explication. « Le ministère, dit-on, était au commencement de la session ce qu'il est aujourd'hui. Cependant M. Duvergier de Hauranne et ses amis ont cru, pendant trois mois, devoir lui prêter leur appui. Pourquoi ne l'attaquaient-ils pas alors, ou pourquoi l'attaquent-ils à présent ? »

Il est vrai qu'au commencement de la session ceux qui pensent comme moi que la monarchie constitutionnelle nè saurait se consolider en France sans un ministère parlementaire dans son origine, ferme dans ses principes, digne et droit dans sa conduite, avaient contre le ministère actuel des griefs nombreux et considérables ; griefs plus que suffisants pour justifier à leurs propres yeux comme aux yeux du pays une rupture immédiate ; mais le gouvernement se trouvait en présence d'une chambre inconnue, dont les dispositions encore incertaines semblaient mettre en question, en même temps que l'existence du ministère, toute la politique et toutes les lois des dernières années. Or, on ne peut nier que, dans un tel moment, il n'y eût quelque chose de très-grave à jeter tout à coup une nouvelle scission au milieu des débris de l'ancienne majorité, et à livrer de prime abord la chambre et le pays à toutes les complications et à toutes les chances d'une crise ministérielle. J'ajoute que ce n'est pas sans une longue hésitation et sans de pénibles sentiments que des hommes politiques qui se respectent se déterminent à se séparer d'amis auprès desquels ils ont longtemps combattu, même quand il leur semble

que ces amis s'égarent, même quand ils ont contre quelques-uns d'entre eux les sujets de plainte les plus légitimes et les mieux constatés.

Ainsi s'explique tout naturellement la conduite dont on se fait aujourd'hui une arme contre nous, conduite qu'on peut trouver trop prudente et trop timide, mais qui se fondait, j'ose le dire, sur les motifs les plus honorables et les plus désintéressés. Mais quand nous avons vu qu'après le vote de l'adresse le ministère, au lieu de prendre une allure plus droite et plus ferme, persévérait plus que jamais, au contraire, dans son système d'indécision et de tergiversations; quand il nous a paru que l'effet chaque jour plus sensible d'une telle politique était d'énervier et de dissoudre le pouvoir parlementaire, de compromettre le pouvoir royal, de désorganiser le pouvoir administratif; quand nous nous sommes aperçus surtout qu'il y avait là plus que de la faiblesse d'esprit ou de caractère, et qu'un état de choses si déplorable était célébré par quelques hommes comme l'état normal et régulier de la monarchie constitutionnelle, tout a changé, et nous nous sommes dit que le silence et la neutralité devenaient désormais impossibles; nous nous sommes dit que, s'il ne nous était pas donné d'empêcher le mal, nous devons au moins le signaler et en décliner hautement et entièrement la responsabilité. C'est alors que j'ai publié dans la *Revue française* un article dont celui que vous critiquez n'est que le développement et l'application. C'est alors aussi que, dans la chambre, j'ai cessé d'appartenir au parti ministériel.

Je doute, monsieur, que ces explications satisfassent votre collaborateur, mais j'espère qu'elles trouveront plus de faveur auprès de ceux de nos concitoyens qui m'ont honoré de leur confiance et auxquels vous semblez faire un appel anticipé. Selon vous ils auraient cru, en me réélisant, « réélire un ami du ministère et du gouvernement. » Un ami du gouvernement, j'en suis convaincu, et plus que jamais je crois mériter ce titre, surtout si, par le mot « gouvernement, » vous entendez, comme je le suppose, l'ensemble de nos institutions. Quant au ministère, je ne pense pas, à vrai dire, qu'on se soit beaucoup occupé de lui dans les dernières élections. Je suis sûr, dans tous les cas, qu'en me choisissant, personne n'a cru choisir un député servilement dévoué à un cabinet quel qu'il soit, et décidé à l'appuyer quoi qu'il fasse, aux dépens même de l'honneur et des intérêts du pays.

Au surplus, la question de personnes est ici secondaire, et c'est à la question des principes que je veux m'attacher. Or les principes que j'ai cherché à établir sont-ils faux ou sont-ils vrais? S'ils sont faux, qu'on ose les combattre franchement comme M. Henri Fonfrède, et qu'on dise, avec lui, que dans la lutte de 1850 c'est la royauté qui constitutionnellement avait raison et la chambre qui avait tort. S'ils sont vrais, qu'on les respecte,

et qu'on ne s'efforce pas de les éluder et de les fausser tout en les reconnaissant. Pour ma part, mon parti est pris, et je resterai fidèle, quoi qu'il arrive, à la grande pensée dont la révolution de 1830 a été la conséquence et la consécration. D'autres, je le sais, ont fait la guerre à la restauration, parce qu'elle les blessait dans leur instinct ou dans leurs intérêts. Je suis, quant à moi, de ceux qui ne l'ont combattue que parce qu'elle refusait à la France le prix de trente années de souffrances et d'efforts, le gouvernement représentatif vrai. Après avoir défendu ce gouvernement contre la violence, je n'hésiterai pas, s'il le faut, à le défendre contre la ruse et contre la corruption.

Je ne sais, monsieur, si c'est là ce que votre collaborateur appelle « une défection. » Dans tous les cas, ce mot n'a rien qui m'effraie. Il y a douze ans, je m'en souviens, on l'appliqua à quelques hommes honorables et consciencieux qui, après avoir servi fidèlement et courageusement la restauration pendant ses jours d'épreuve et de danger, ne se crurent pas obligés de la suivre quand il leur parut qu'elle faisait fausse route, et bravèrent, pour lui donner de sévères conseils, toutes les injures et toutes les injustices. L'histoire est là pour dire que des royalistes purs ou de la défection de cette époque entendait mieux l'esprit du temps et les intérêts de la restauration.

Recevez, monsieur, l'assurance de toute ma considération.

P. DUVERGIER DE HAURANNE, *député.*

NOTE G.

Extrait du *Courrier de Bordeaux.*

« Parmi toutes les circonstances de la session, il en est deux cependant où la France pourra puiser d'utiles et graves leçons.

« Premièrement, la coalition des partis est parvenue à faire éprouver deux graves échecs de majorité élective au ministère, et cependant le ministère, *consciencieux champion de la royauté attaquée*, a résisté par la force morale de sa volonté, a résisté par l'essence même de l'autorité royale dont il était l'expression.

« Cela est beau et patriotique de la part du ministère : c'est la première fois, depuis l'établissement de la monarchie constitutionnelle en France, qu'on a vu un pareil spectacle. Cette fermeté dans le gouvernement du roi a prouvé à la nation que, malgré les prétentions souveraines de la chambre élective, elle n'était pas tout, que sa volonté n'était pas absolue, et que *la véritable source du pouvoir ministériel était dans l'autorité royale*. C'est un grand point de gagné ; c'est le plus grand service que le ministère du 15 avril ait pu rendre à la liberté de la France ; c'est le premier pas qui ait été fait vers la réalité de la *monarchie représentative*. »

8 juin 1858.

« Jusqu'à présent la France de juillet avait vécu sous l'empire d'un préjugé qui nous avait été légué par l'opposition libérale des quinze ans de la restauration, et que les doctrinaires avaient soigneusement cultivé. *On regardait comme un axiome fondamental que la stabilité de la monarchie dépendait de l'accord constant de la chambre des députés avec les ministres de la couronne*. De là, on avait déduit l'axiome sacramentel que tout ministère qui éprouve un *grave échec parlementaire* dans la chambre des députés doit se retirer à l'instant. Ainsi, M. de Broglie se retira quand le traité américain fut repoussé à la majorité de huit voix ; ainsi, le ministère du 11 octobre tout entier se retira quand l'ajournement de la proposition de M. Gouin sur la conversion des rentes fut rejeté à la majorité d'une voix ; ainsi, le ministère du 6 septembre tomba en décomposition et s'évanouit lorsque la loi sur les juridictions militaires, adoptée d'abord par assis et levé, fut ensuite rejetée à la majorité d'une voix au scrutin secret.

« De cette sorte, la majorité élective, grande ou petite, bonne ou mauvaise, était souveraine ; ses caprices faisaient loi ; personne ne songeait à leur résister. Loin de là : on s'honorait d'y céder. Lorsque M. de Broglie se retira devant l'imperceptible et fausse majorité qui avait rejeté le traité américain, toute la presse (la presse opposante surtout, et elle avait bien les motifs pour cela !) fit entendre un chœur d'éloges sur cette détermination du noble duc !... « Voilà un homme, criait-elle de toutes parts, qui entend le *gouvernement représentatif* ; il a perdu la majorité dans la chambre élective, à l'instant il obéit à la voix du pays et il se retire du ministère ».

« Je pense tout le contraire : je crois qu'un ministre qui se conduit ainsi n'entend pas du tout la monarchie représentative établie par la Charte ; car il est bien évident qu'il agit comme si un seul des pouvoirs

représentatifs était tout, et comme si les deux autres n'étaient rien; il supprime d'un seul coup la pairie et la royauté. Cette suppression commencée par M. de Broglie lors du rejet du traité américain, le 44 octobre l'acheva en se retirant en masse devant l'adoption de la proposition Gouin.

» Le faux axiome : *un ministère qui perd la majorité doit se retirer*, reçut donc ainsi une consécration solennelle. Il y a plus d'un an, à Paris et à Bordeaux, j'ai attaqué de front cet axiome anarchique, destructeur de toute monarchie. On n'a pas encore oublié sans doute les clameurs que la presse parisienne poussa contre moi. — Voilà cependant qu'une démonstration de fait, bien claire et bien précise, vient à l'appui de mes paroles, et la session qui va finir me la fournit.

» *Le ministère s'est trouvé fortement en minorité sur la grande question des chemins de fer; il s'est trouvé plus fortement encore en minorité sur la question de la conversion des rentes*, précisément sur cette question devant laquelle, pour être fidèle au fameux axiome, le ministère du 44 octobre se retira héroïquement. Eh bien, malgré ces deux échecs de majorité, le ministère du 45 avril est bravement resté aux affaires en dépit de tous les puristes de la démocratie parlementaire, et c'est précisément en cela qu'il a prouvé qu'il entendait le régime représentatif. Grâce à cette vigoureuse résolution, ces deux échecs de majorité supportés par le ministère ont plus raffermi la monarchie constitutionnelle que tous les succès de majorité obtenus depuis huit ans !...

» Car ainsi on a vu que le gouvernement du Roi ne vivait pas seulement par la grâce de la majorité élective; on a vu qu'il était quelque chose par lui-même; qu'il avait une pensée et une valeur qui lui appartenaient en propre. Puis, la chambre des pairs, repoussant la proposition Gouin que la chambre élective, malgré le ministère, avait adoptée à une immense majorité, rendra un nouveau témoignage monarchique qui remettra à sa place la chambre des députés; car c'est un arrêt solennel qui, à la face du pays, déclarera que la chambre élective est bien un des pouvoirs du gouvernement, mais qu'elle n'est pas le gouvernement tout entier. — Ah ! si le ministère du 44 octobre, lors de la première proposition de M. Gouin, avait eu la fermeté que vient de déployer le ministère contre la seconde édition de cette monomanie financière, que d'anxiétés il aurait épargnées à la France !

» C'est là un grand, un salutaire progrès; il était temps que la monarchie s'arrêtât sur le penchant de l'abîme où la démocratie parlementaire la poussait de plus en plus avec son fameux axiome représentatif, préjugé funeste qui rendait la couronne vassale de l'omnipotence élective. Il était temps que l'on apprît en France que les ministres sont les minis-

tres du Roi, et faisons des vœux pour que désormais les hommes qui se prétendent gouvernementaux par excellence ne l'oublient plus....

» La majorité élective s'est prononcée pour la conversion; le ministère a déferé ce jugement à la pairie; la pairie va le casser et rien ne bronchera, et la majorité élective se taira; elle ne rejettera point le budget, elle ne fera point d'adresse insurrectionnelle; *elle recevra modèlement la leçon qu'elle s'est présomptueusement attirée*, et la France app'audira à la sagesse de la chambre des pairs ainsi qu'à la résolution du ministère Molé. Dites-moi, grands écrivains de la démocratie parlementaire, était-ce la peine de faire tant d'articles, tant de brochures, tant d'invocations aux 221?...

» Maintenant, pour consolider entièrement la monarchie constitutionnelle de juillet, *il reste un grand pas à faire*. Elle vient d'être raffermie par un verdict de la Pairie qui a fait rentrer dans son niveau la démocratie parlementaire qui débordait de toute part. — Pour achever l'œuvre, il faudra que dans quelque grande occasion la couronne agisse elle-même, pour elle-même et par elle-même. Il faudra qu'aux empiètements du pouvoir populaire, la royauté ait un jour la fermeté d'opposer le refus de sanction, le *veto* solennel que la Charte lui a textuellement conféré. Un jour que la chambre élective aura dit mal à propos : *Je veux*, il faudra que la couronne réponde *et moi je ne veux pas!*

» Alors la monarchie de la Charte ne sera plus un vain mot et la liberté constitutionnelle sera fondée en France. »

19 juin 1838.

NOTE H.

Courrier de Bordeaux, 26 juillet 1838.

« En attendant, remarquons bien, et l'opposition ne s'y est pas trompée, car plusieurs de ses journaux en ont fait l'observation, que le gouvernement, tout en désavouant les principes de M. Fonfrède dans les journaux les met en pratique dans les faits, autant que les circonstances le lui permettent. C'est précisément par là qu'il a pris la force de résister au mouvement désorganisateur qui menace le pays; à mesure que ce mouvement se prononcera davantage, le gouvernement sera bien obligé, s'il ne veut périr, de s'avancer de plus en plus dans cette voie où la session dernière vient de le placer. »

NOTE I.

M. Fonfrède, dans un de ses articles, a voulu m'opposer un passage d'un discours que je prononçais à la tribune, le 12 janvier 1837, et dans lequel, faisant allusion à la retraite du ministère du 11 octobre, je disais : « qu'il n'est permis ni aux majorités de se laisser dissoudre par de légères dissidences, ni aux ministres de se laisser troubler par quelques méprises, décourager par quelques dégoûts. »

Je suis encore de cet avis, et je pense, aujourd'hui comme en 1837, que le ministère du 11 octobre, s'il ne portait pas en son sein quelque autre cause de dissolution, n'aurait pas dû se reconnaître vaincu dès la première épreuve et se retirer sur une simple prise en considération prononcée à deux ou trois voix de majorité. Mais les échecs du ministère du 15 avril dans la dernière session ont été d'une tout autre gravité. C'est au point, qu'après la double défaite si complète et si humiliante de la conversion et des chemins de fer, les plus chauds partisans du ministère déclaraient hautement dans la chambre sa retraite inévitable, et s'indignaient qu'on parût en douter. J'étais, je l'avoue, de ceux qui n'y croyaient point, et l'événement a prouvé que j'avais estimé la fierté du cabinet du 15 avril à sa juste valeur.

NOTE K.

Extrait d'un discours prononcé par M. le duc de Broglie, le 28 mai 1828, sur la résolution de la Chambre des Députés relative à la réélection de ses membres qui auraient accepté des fonctions rétribuées.

« Quant à moi, Messieurs, sûr de la pureté de mes intentions, fort de la conscience de mon droit à discuter librement sur tous les intérêts de mon pays, habitué d'ailleurs à l'indulgence dont cette chambre n'a cessé de m'honorer depuis douze ans, et qu'elle ne me retirera point, je l'espère, s'il suffit pour l'obtenir de travailler à la mériter, je n'hésiterai point à me présenter sur ce terrain, dussé-je y figurer seul ; je ne balancerai point à déclarer tout haut, sans préambule, sans ménagements, sans précautions oratoires, que j'invoque de tous mes vœux le succès de la mesure qui nous occupe, non point parce qu'elle est empruntée à l'An-

gleterre, non point parce qu'elle est d'accord avec telle ou telle théorie, non point par révérence envers les électeurs, non point pour parer à des inconvénients possibles et à venir, pour empêcher qu'à une époque quelconque, une troupe de malveillants quelconques, élève des doutes mal fondés sur la pureté, sur l'incorruptibilité d'une chambre quelconque, mais parce que cette mesure me paraît indispensable, dans l'état actuel de la France; et je ne balancerai point à déclarer qu'elle me semble indispensable, parce que j'estime qu'il existe en France un abus, un abus réel et positif, un abus dont le noble rapporteur de votre commission est convenu avec la franchise qui honore son caractère, mais aussi avec la circonspection que sa position lui commandait, un abus énorme, monstrueux, intolérable.

» Cet abus, c'est la prodigalité des emplois publics vis-à-vis des membres de la chambre élective; c'est la profusion avec laquelle ces emplois leur sont distribués.

» Et ici, Messieurs, j'ai besoin que l'on saisisse bien ma pensée.

» Sous un gouvernement tel que le nôtre, il est essentiel, il est indispensable que le roi choisisse ses ministres dans le sein de la majorité des deux chambres. Combien y a-t-il de ministères? Huit, dix, plus ou moins. Il n'est pas moins essentiel, il n'est pas moins indispensable que le roi confie les postes les plus importants de la haute administration, les emplois qui confèrent une part directe et personnelle dans le maniement des affaires, les emplois dans lesquels une responsabilité, en quelque sorte individuelle, indépendante, se trouve engagée, aux personnages les plus éminents de ces mêmes majorités. Combien y a-t-il d'emplois de cette espèce? Douze, quinze, tout au plus. Là, Messieurs, est le domaine de la politique.

» Là, l'opinion dominante, sous l'œil et sous la tutelle du roi, doit régner en souveraine. De là doivent partir la pensée première, l'impulsion générale, la direction suprême.

» Du reste, dans toutes les branches de l'administration, dans tous les rangs inférieurs de l'administration, la politique doit aller s'effaçant de plus en plus, à mesure que l'on descend; les emplois doivent être distribués sans acception de personne, sans distinction de parti, parce qu'après tout, le positif des affaires, le détail d'application doit être géré sans avoir égard aux opinions. Je ne dirai donc point, comme mon honorable ami ¹, qui a longtemps hier occupé la tribune, mais qui ne l'occupe jamais assez longtemps à votre gré ni au mien, qu'il est bon qu'une chambre des députés, si elle est bonne, se partage tous les emplois, petits ou grands, qu'elle en absorbe ce qu'elle en peut absorber,

¹ M. le comte d'Argout.

afin d'étendre de plus en plus sa salutare influence sur le pays, et que, si elle est mauvaise, il est bon encore qu'elle les envahisse tous, afin que ce qu'elle a de mauvais devenant de plus en plus saillant, et le prince et le pays se hâtent de plus en plus de s'en débarrasser ; je dirai, au contraire, que dans les rangs inférieurs de l'administration doivent régner la hiérarchie et la règle ; que les promotions doivent s'y opérer uniquement en raison des droits acquis et des services rendus, en raison du mérite spécial et des connaissances pratiques, en raison de l'expérience et de la longueur du noviciat.

» Sans doute, lorsqu'un homme s'est voué de bonne heure à telle ou à telle branche de l'administration ou de la magistrature, s'il arrive que, dans son âge mûr, il soit porté par les suffrages de ses concitoyens sur le banc des députés, il serait injuste que la qualité de député devint un obstacle insurmontable à l'avancement qu'il peut avoir mérité par ses talents et ses travaux ; mais il est manifeste que dans une chambre des députés composée de 450 membres, le nombre de ces avancements légitimes, de ces avancements obtenus pour des services rendus hors la chambre, de ces avancements qui auraient lieu lors même que ceux qu'ils concernent ne seraient pas députés, doit être lui-même infiniment limité. Hors de là cependant tout est abus.

» On est député pour faire les affaires du pays, et non pour faire ses propres affaires.

» On est député pour surveiller, pour seconder, pour combattre, selon l'exigence des cas, l'administration en pouvoir, mais non pour agrandir sa position, pour accroître sa fortune, pour devenir à toute force et à tout prix un petit personnage.

» Quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, accepte des emplois ou de l'avancement à d'autres titres que ceux que je viens d'indiquer ; quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, entre dans la carrière des affaires dans un autre but que d'assurer, par sa présence, dans les conseils du prince, le maintien des principes qu'il se fait gloire de professer, le triomphe de l'opinion politique dont il s'est constitué le champion ; quiconque, une fois revêtu des fonctions de député, pense à soi, exploite, en un mot, les suffrages de ses commettants à son profit personnel, prévarique, trahit ses devoirs, mérite d'être dépouillé des fonctions qu'il usurpe, et marqué du sceau de la réprobation publique.

» Cela posé, peut-on dire que depuis quatorze ans la distribution des emplois entre les membres de la chambre élective ait été gouvernée d'après les principes que je viens d'indiquer ? Peut-on dire que depuis quatorze ans elle ait été renfermée dans les limites que je viens de tracer ?

» Messieurs, la proposition qui vous est soumise, cette proposition dont,

tour à tour trois orateurs vous ont fait l'historique , sans vous dire toutefois la seule chose qui importait, à mon sens ; à savoir qu'elle s'est élevée successivement de bancs différents, mais toujours à titre d'acte d'indépendance contre le ministère en pouvoir, qu'elle s'est reproduite d'année en année comme une protestation non interrompue contre un scandale de tous les jours, cette proposition dépose du contraire. A son défaut, la notoriété publique, le cri du pays en déposerait plus haut encore.

» Il a été fait le calcul que sur 4400 députés environ, qui tour à tour ont pris séance dans l'enceinte du Palais-Bourbon, non pas 4,100 comme un noble comte vous l'a dit ; mais au delà de 4,250 si je suis bien informé, ont reçu de l'emploi ou de l'avancement durant le cours de leur mission. Au demeurant, je n'insiste pas sur les chiffres, quelques-uns de plus ou de moins ne font rien à l'affaire ; la notoriété publique, voilà ce que j'invoque.

» Or, cet abus, messieurs, que je crois important de signaler au grand jour ; cet abus contre lequel, il faut le dire parce que c'est un fait, toute la France se soulève, et qui véritablement crie vengeance ; faut-il l'imputer aux hommes ou aux choses, faut-il s'en prendre à telle ou telle administration en particulier ou bien à la position dans laquelle toutes les administrations se sont trouvées placées l'une après l'autre ?

» J'estime, moi, qu'en bonne justice, c'est surtout aux choses qu'il faut s'en prendre ; je ne veux point dire par là que toutes les administrations aient également abusé, mais je veux dire que toutes ont abusé et notablement abusé : je ne veux point dire non plus que toutes soient à l'abri du reproche, ni surtout qu'il n'y en ait pas telle qui soit infiniment plus répréhensible que telle autre ; mais je veux dire que toutes, lorsqu'on les presse, ont, dans une certaine mesure, la même excuse à proposer.

» En effet, messieurs, où en sommes-nous ?

» Le Roi nomme en France à tous les emplois publics ;

» Ainsi le veut l'article 44 de la Charte. — Il n'existe parmi nous pas une seule magistrature élective ; il existe à peine une seule fonction gratuite, savoir celle de maire ou d'adjoints. Si cet état de choses est bon ou mauvais, ce n'est pas ici le lieu de l'examiner ; j'en dirai peut être un mot plus tard : en ce moment je me borne à le faire remarquer et à faire remarquer en même temps qu'il n'existe nulle autre part.

» Le Roi nomme à tous les emplois publics, et dans un royaume de trente millions d'âmes. Ce n'est pas petite affaire.

» Dans l'ordre judiciaire, depuis le premier président de la Cour de cassation, dont l'emploi vaquait il y a quelques jours, jusqu'au moindre

huissier, jusqu'au moindre greffier, jusqu'au tabellion de village, le Roi nomme.

» Dans l'ordre administratif, depuis le ministre de l'intérieur jusqu'au garde-champêtre ou au garde-pêche dont nous nous sommes tant occupés la semaine passée, le Roi nomme par lui-même ou par les agents qu'il nomme lui-même.

» Dans les finances, depuis le ministre jusqu'au dernier percepteur de commune.

» Dans l'armée, depuis le grade de maréchal de France jusqu'à celui de sous-officier.

» Ainsi de suite.

» Figurez-vous maintenant un ministère composé de huit ou dix ministres, lesquels disposent d'emplois lucratifs, non pas par centaines, non pas par milliers, mais par centaines de milliers, placé face à face d'une chambre des députés de 450 membres dont les suffrages lui sont nécessaires, d'une chambre des députés composée pour la plus grande partie de très-petits propriétaires, parce qu'en France les fortunes sont très-bornées; qui viennent à Paris, non point dans des équipages magnifiques, comme les membres de la chambre des communes d'Angleterre, mais modestement par la diligence; qui s'y établissent, non point dans des hôtels somptueux, mais humblement en hôtel garni, et que la lenteur désespérante de nos formes délibératives oblige d'y rester six, sept, huit mois loin de leurs familles et de leurs affaires; et puis demandez-vous ce qui doit nécessairement arriver.

» Et ici encore, messieurs, j'ai besoin que l'on entre dans ma pensée et qu'on la conçoive telle qu'elle est.

» Me préserve le Ciel de dire qu'en thèse générale les membres de la chambre élective viennent à Paris pour se vendre! Me préserve le Ciel de dire que les députés voués à telle opinion ou les députés voués à telle autre opinion, ou même les députés qui n'en ont aucune, viennent ici dans le dessein de se mettre sur le marché, de livrer leurs suffrages au plus offrant et dernier enchérisseur.

» Je n'ai garde non plus d'articuler, ou même de penser qu'un ministère quelconque ait jamais fait de gaieté de cœur, de dessein prémédité, un ferme propos de puiser à pleines mains dans le trésor des grâces, des faveurs, des récompenses, pour corrompre, littéralement parlant, pour acheter des députés, donnant, donnant, et à beaux deniers comptants; je ne sache précisément rien de semblable; je le saurais, que je dirais comme Fontenelle: Je l'ai vu, mais je ne le crois pas.

» Non, Messieurs, ce n'est pas ainsi que se passent les choses. Une administration se forme sous l'empire d'une opinion qui prédomine. Au-

tour de cette administration se groupent naturellement tous ceux qui professent la même opinion, tous ceux qui partagent les mêmes principes, tous ceux qui ont contribué de leurs votes ou de leurs voix à son élévation. Ce qu'ils ont fait la veille, ils le font le lendemain. Ils assistent cette administration ; ils la secondent, ils la défendent, tout ceci librement, spontanément, par le simple effet de la sympathie, qui se rencontre entre eux et elle. Mais lorsque cette administration, d'une part, et cette majorité, d'une autre part, ont cheminé quelque temps d'un commun accord, qu'arrive-t-il ? Les membres de la majorité se figurent avoir des droits à la reconnaissance et à l'affection des ministres ; et comme c'est une faiblesse inhérente au cœur humain de penser avantageusement de soi-même, voyant à la disposition de ces ministres, leurs amis, une foule d'emplois à leur convenance, et qu'ils se regardent comme très en état de bien remplir, ils les demandent.

» De là les sollicitations, les démarches, les instances.

» D'un autre côté, il arrive non moins naturellement que les ministres se regardent comme ayant contracté des obligations envers les membres de la majorité ; et comme c'est une autre faiblesse inhérente aussi au cœur humain de bien penser de ceux qui pensent comme nous, de fermer les yeux sur les qualités qui leur manquent en faveur de celles qu'on leur reconnaît, ces ministres, qui n'ont que la main à ouvrir, ouvrent la main ; et alors les grâces, les cordons, les emplois pleuvent sur la majorité. Tout ceci advient d'abord, sinon justement et à propos, du moins innocemment.

» Mais par degrés l'innocence diminue. Quand on s'est arrangé une situation qui semble douce et commode, naturellement on craint de s'y voir troublé. Vienne l'occasion de la compromettre, on y regarde à deux fois. Vienne l'occasion de l'améliorer encore, on en est tenté. Survienne un nouveau venu, il a sous les yeux des exemples qui lui semblent bons à suivre. Peu à peu l'esprit de servilité se glisse à petit bruit, et souvent à l'insu même de ceux qui le subissent.

» Pendant ce temps le ministère avance aussi dans la fausse route. Il a découvert un moyen commode de se conserver et aussi de s'acquérir des suffrages ; il est sur une pente tout à fait glissante. De même qu'il se croyait obligé vis-à-vis des membres de la majorité lorsqu'ils le secondaient gratuitement, à peine il les a pourvus de bonnes places, qu'il les croit obligés envers lui ; il s'imagine avoir des titres à leur reconnaissance ; il se regarde à peu près comme le propriétaire de leurs suffrages ; quelquefois il le dit, toujours il le pense ; et en sa qualité de propriétaire il travaille tout doucement à arrondir sa propriété !

» L'esprit de corruption s'insinue de ce côté de même que l'esprit de

servilité de l'autre, discrètement, à pas de loup, s'il est permis de s'exprimer ainsi, à peu près à l'insu de ceux qui l'exercent. Le temps marche, les scrupules s'évanouissent, les consciences deviennent de plus en plus traitables, et le mal gagne enfin de proche en proche.

» Je n'accuse personne, Messieurs ; j'accuse la nature humaine, la nature humaine, qui peut être plus ou moins heureusement douée, selon les individus, mais dont le fonds est identique. Je dis qu'il y a des épreuves auxquelles les hommes ne doivent pas être mis ; je dis qu'il y a des tentations auxquelles les ministres, quels qu'ils soient, ne doivent pas être exposés.

» Sans doute, le noble comte qui a ouvert la discussion dans la séance d'hier ; sans doute un noble marquis son émule, un noble marquis dont le nom ne périra point tant que subsistera notre Code civil, doivent trouver ces réflexions bien humbles, bien chétives, bien misérables. Ils conçoivent, eux, une plus haute idée de l'humanité. Il leur semble plus noble, plus relevé, plus digne d'une nation libre de s'en fier sans hésitation à l'honneur des députés, d'une part ; de l'autre ; à la délicatesse de l'administration : à leurs yeux, le gouvernement représentatif est un gouvernement de confiance. Humble que je suis, Messieurs, je leur en demande humblement pardon. Mais, à ce compte, une nation libre perdrait bientôt tout ce qui la distingue d'une nation qui ne l'est pas. Une nation libre, en effet, c'est au contraire une nation essentiellement méfiante ; c'est une nation qui se méfie de ses magistrats, car elle ne les autorise à condamner que sur la déclaration d'un jury ; elle les oblige à prononcer publiquement, à motiver leurs arrêts. C'est une nation qui se méfie de ses ministres, car elle les oblige à subir la discussion de leurs actes et à publier leurs comptes. C'est une nation qui se méfie de ses représentants eux-mêmes, car elle leur impose la nécessité de délibérer sous ses yeux, et de subir périodiquement la chance d'une réélection. Sans doute une nation libre ne doit se montrer ni basement soupçonneuse, ni misérablement tracassière ; mais enfin, je le répète, c'est une nation qui regarde à ce qu'elle fait, qui prend ses sûretés, en un mot, qui se constitue des garanties ; et qui dit garanties, dit apparemment quelque chose dont il est besoin de se garantir.

» Or, Messieurs, ce quelque chose à quoi il faut prendre garde, ce quelque chose dont il est besoin de se garantir, se rencontre-t-il ici ? Pour moi, je le pense. L'abus existe, et cet abus n'est pas de petite conséquence : il n'est pas de ceux sur lesquels on peut glisser à la légère, qu'on peut négliger impunément. Tout au contraire, il n'en est guère, selon moi, de plus redoutable, il n'en est pas certainement qui porte une at-

teinte plus profonde aux intérêts les plus chers et les plus précieux de l'État.

» Cet abus, en premier lieu, corrompt le principe électoral dans sa source même. A chaque élection, il suscite pour concurrents aux hommes honnêtes, aux hommes indépendants et consciencieux, tous les intrigants, tous les ambitieux subalternes qu'une localité peut renfermer, et lorsque l'on sait par expérience de combien de petites menées, de combien de sourdes manœuvres une élection peut être le résultat, on sait aussi en pareil cas de quel côté sont les chances.

» D'autre part, il pervertit toutes les branches de l'administration et de la judicature ; il y introduit à chaque instant des hommes qu'aucune vocation n'y appelle, qu'aucune étude préliminaire n'y a préparés ; d'un simple avocat de province il fait un conseiller à la Cour de cassation, franchissant ainsi, à pieds joints, tous les degrés de la hiérarchie judiciaire ; il transforme un notaire en procureur-général ; il couvre la France de préfets qui n'ont jamais ouvert le *Bulletin des Lois*, ni regardé dans un dossier.

» Il fait plus, il corrompt l'administration dans un sens plus vital encore ; car, remplissant tous les emplois d'hommes de parti, qui ne sont que cela, d'hommes qui n'ont d'autre titre pour les occuper que l'opinion qu'ils professent, il fait de l'administration une chose de parti, une œuvre où l'on fait acception des personnes, et où l'on tient compte des opinions.

» Ce n'est pas tout :

» Il attaque la prérogative royale, et cette fois réellement, positivement, sans exagération, sans emphase. Voici comment :

» Il arrive quelquefois qu'une administration nouvelle se forme ; il arrive que le roi se trouve en position de retirer sa confiance à certains ministres, et de la transférer à d'autres ministres. Or, au moment où cette administration nouvelle monte au pouvoir, se saisit des rênes de l'État, que trouve-t-elle ? Dans tous les emplois de quelque importance, dans ceux même qui n'en ont aucune, des hommes dont, ainsi que je viens de le dire, le seul titre pour les occuper, c'est de professer une opinion directement contraire à celle de l'administration nouvelle. Qu'en fera-t-elle, cette administration ? conservera-t-elle de semblables auxiliaires ? acceptera-t-elle de semblables collaborateurs ? Alors la voilà arrêtée, déjouée, contrecarrée à chaque pas ; elle va devenir responsables d'actes qu'elle condamne souvent tout autant que ceux qui les attaquent le plus vivement ; les renverra-t-elle ? Pour lors, ce sont des révocations en masse, des Saint-Barthelemy de destitutions, ce sont les caractères d'une réaction violente.

» Messieurs, prenez-y garde, la tendance naturelle d'un pareil abus, c'est

d'amener les résultats si justement redoutés en Angleterre , si justement reprochés au fameux bill de l'Inde de M. Fox. C'est de livrer l'État à un parti, et de l'enraciner si solidement qu'aucune puissance ne suffise plus à l'expulser ; c'est de surcharger la couronne d'entraves dont il lui soit désormais impossible de se débarrasser.

» Mais c'est surtout dans ses rapports avec l'état général de la chambre élective que cet abus a des conséquences funestes et incalculables.

» Il la dégrade, il la discrédite dans l'esprit des peuples ; il l'expose sans cesse à des sarcasmes , à des allusions , à des railleries qu'on peut bien mépriser sans doute, lorsqu'ils sont dépourvus de fondement, mais devant lesquels on est obligé de baisser les yeux en rougissant lorsqu'ils ne sont que trop fondés.

» Il la rend peu propre au but même de son instinct, car il y crée, il y multiplie la triste classe des fonctionnaires publics de profession , de ces hommes qui, ayant en quelque sorte abdiqué leur qualité d'homme et de député au profit de leur qualité de fonctionnaire, s'étant inféodés au pouvoir, s'étant inféodé le pouvoir, l'adorent comme une idole et le défendent comme une propriété ; qui n'ont d'yeux et d'oreilles, qui n'ont d'âme ni de pensée, que pour en étendre les attributions, et que pour disputer pied à pied les débris honteux du régime impérial contre les conséquences légitimes du gouvernement représentatif.

» Il affaiblit enfin le gouvernement lui-même, car il place la majorité qui l'assiste dans une position d'infériorité relative vis-à-vis de l'opposition qui l'attaque ; il étend indistinctement sur toute cette majorité un vernis informe de servilité auquel tous les hommes qui ont le cœur haut, tous les hommes qui ont la conscience de leur dignité, s'efforcent tôt ou tard d'échapper ; il investit en même temps les membres de l'opposition quels qu'ils soient d'une auréole d'indépendance de probité, de désintéressement qui leur acquiert les suffrages et l'assentiment du dehors.

» Par là il avilit les lois elles-mêmes, les lois qui sortent du sein de cette majorité, en dépit des efforts de cette opposition ; il leur enlève d'avance cet ascendant, cette autorité morale si nécessaire pour obtenir la soumission des esprits, non moins nécessaire elle-même chez un peuple libre que l'obéissance matérielle.

» Je ne puis, messieurs, qu'indiquer à la hâte ces déplorables résultats ; pour les développer, il faudrait des heures et des volumes ; votre bon jugement y suppléera. »

NOTE L.

Si l'on disait que cet appel à la conciliation est étrange dans ma bouche, je citerai pour toute réponse un passage d'un discours que je prononçai le 11 janvier 1836, avant la dissolution du ministère du 11 octobre, et quand je le savais déjà travaillé par les fatales dissensions qui, à la grande joie de ceux qui n'aiment point les ministères forts, ont bientôt amené sa maladie et sa mort. Voici comme je m'exprimai à cette époque :

« Avant de descendre de cette tribune, permettez-moi une dernière réflexion. On parle beaucoup depuis un an de réconciliation générale et de fusion des partis ; et pour premier acte de cette réconciliation, pour commencement de cette fusion, on ne songe qu'à diviser des hommes qui depuis dix ans combattent ensemble, soit pour la liberté, soit pour l'ordre, des hommes qui, après s'être unis contre le dernier gouvernement, se sont unis encore pour défendre et maintenir le gouvernement actuel.

» Pour apprécier sainement la révolution de juillet, il ne faut pas oublier pourtant qu'elle a été faite et par ceux qui avaient toujours repoussé la Restauration, comme antipathique aux sentiments et aux intérêts nationaux, et par ceux qui l'avaient un moment acceptée sous la condition qu'elle accepterait elle-même les grands résultats de la révolution, et qu'elle donnerait à la France le gouvernement représentatif vrai. Il ne faut pas oublier, en un mot, qu'au 27 juillet 1830, deux éléments ont concouru à la victoire, l'un plus révolutionnaire, l'autre plus libéral. Que veut-on donc, quand, fouillant le passé, on va chercher dans l'origine et les antécédents de chacun, de prétendus motifs de désunion ? Que veut-on quand, s'acharnant obstinément sur ces divergences plutôt apparentes que réelles, on en tire la conséquence qu'une scission doit s'opérer, et que dans l'intérêt sans doute de la réconciliation générale, il faut que la majorité se fractionne ? S'il est vrai que dans la majorité, les uns représentent plus particulièrement la portion de la France qui ne voulait à aucun prix des Bourbons de la branche aînée, les autres la portion qui les eût acceptés s'ils avaient voulu gouverner loyalement et constitutionnellement, c'est une preuve que la majorité est fidèle à son origine, puisqu'elle contient, dans ce qu'ils ont de sage et de modéré, les deux éléments qui, après avoir concouru à fonder le gouvernement actuel, doivent aussi concourir à le maintenir. (Très-bien ! très-bien !) Quand ils se donnent tant de

peine pour séparer ces deux éléments, nos adversaires, au reste, savent bien ce qu'ils font ; mais c'est à nous à rendre vaines toutes leurs tentatives, c'est à nous à répondre à leurs prophéties de désunion par une union plus intime, plus inébranlable que jamais. »

NOTE M.

M. Fonfrède prétend que j'ai dans ce passage tout à fait dénaturé sa pensée. Pour que le public en juge, je transcris littéralement le morceau dont il s'agit :

.....

« Maintenant que nous voilà bien pénétrés de ces principes, passons des majorités accidentelles mais consciencieuses, provenant de ce qu'une question spéciale réunit contre le ministère des députés qui votent pour lui sur d'autres points ; passons, dis-je, de ces majorités accidentelles mais consciencieuses, aux *majorités conspirées* par une coalition de députés, qui, quoique appartenant à des opinions contraires, se réunissent dans le but avoué de renverser le ministère, sauf à se mettre le lendemain dans l'impossibilité absolue de s'entendre ensemble pour un nouveau système, et de nouveaux ministres destinés à exécuter ce système. Eh bien ! dans ce cas, qui est malheureusement très-fréquent, je dis que cette majorité de coalition est un mensonge et un crime constitutionnel ; je dis que les ministres qui se retirent devant une majorité de ce genre deviennent criminels eux-mêmes, qu'ils désertent la royauté, qu'ils trahissent la prérogative de la couronne et les intérêts les plus sacrés du pays, puisque, pour se mettre à l'abri des haines conjurées contre eux, ils livrent le gouvernement entre les mains d'un fantôme parlementaire anarchiquement impuissant. Je dis qu'en un cas pareil le ministère *doit porter sa part de la croix et suivre la royauté au calvaire* ; — je dis qu'il commet une lâcheté d'esprit, sinon de cœur, en courbant le front devant une majorité qui n'est autre chose qu'une coalition d'apostasies conjurées contre la prérogative royale ; devant une majorité fautive, assez coupable pour vouloir détruire ce qu'elle ne peut remplacer, sans autre but que d'ôter au Roi le choix de ses ministres, droit qu'il tient de la Charte elle-même.

» En une pareille situation, que doivent faire les ministres du roi ? —

Selon moi, le voici : Ils doivent aborder hautement la difficulté, déclarer qu'ils ne se retireront pas devant une telle majorité, et faire voir au pays que cette tentative d'usurpation parlementaire déplace nécessairement la responsabilité, et la fait peser sur la coalition inconsciente qui réussirait à entraver l'administration d'un pouvoir qu'elle n'a pas les moyens d'exercer elle-même.

» Ainsi, pour rendre cette idée bien sensible à tous les esprits, par exemple, supposons que pour renverser le ministère, qu'il s'appelle Molé, Thiers ou Guizot, peu importe; supposons que deux fractions opposées de la chambre se coalisent afin de voter contre les fonds secrets nécessaires à la police du royaume; qu'elles parviennent, à la misérable majorité de quelques voix, à faire réduire les fonds de manière à les rendre insuffisants pour les besoins politiques auxquels ils doivent satisfaire. *Eh bien! à mon avis, le ministère devrait bien se garder de se retirer devant une pareille décision; il devrait en laisser la responsabilité à la coalition. Si pendant le cours de l'année les fonds secrets étaient insuffisants par l'effet du refus de la chambre, et que quelque malheur en fût le résultat, le ministère devrait revenir dans la session suivante, et, du haut de la tribune, faire comprendre à la France que les malheurs arrivés ne sont point le fait du pouvoir, mais le résultat du vote hostile de la chambre elle-même; que le ministère avait demandé les fonds nécessaires, mais qu'en les refusant par un esprit de coalition entre deux fractions qui le lendemain n'auraient pu s'entendre pour gouverner, la chambre des députés a elle-même désorganisé cette partie de service. Voilà comment il faudrait parler à la France, au lieu de courber lâchement la tête devant ces conjurations parlementaires hostiles à la prérogative royale, et si la voix qui parlerait ainsi était un peu forte et sévère, soyez sûrs que la France l'entendrait que la France la comprendrait. Ou bien encore, si les malheurs occasionnés par le refus de la chambre étaient d'une nature trop grave, le ministère devrait prendre sur lui de dépasser les fonds votés, engageant franchement sa responsabilité pour le service de la couronne et de la France, et venir demander ensuite à la face du pays un bill d'indemnité éclatant et solennel, que ne pourraient refuser sans se perdre et sans se flétrir ceux-là mêmes qui l'auraient rendu nécessaire.* »

(Courrier de Bordeaux.)

NOTE N.

M. Fonfrède, dans un article récent, se plaint vivement et amèrement « qu'il soit unanimement affirmé par la presse ministérielle, par la presse doctrinaire, par la presse républicaine qu'il a prêché publiquement l'omnipotence royale. »

M. Fonfrède n'a pas le droit de se plaindre, lui qui persiste à soutenir que ses adversaires prêchent publiquement « l'omnipotence de la chambre élective. » Ceux-ci pourtant le nient tout aussi formellement que M. Fonfrède nie l'accusation contraire ; et si M. Fonfrède dit que « l'omnipotence de la chambre élective, » bien que non avouée, est la conséquence rigoureuse des doctrines qu'il combat, on peut lui répondre que « l'omnipotence royale, » bien que dissimulée, est la conséquence nécessaire des doctrines qu'il soutient.

La vérité est qu'il ne s'agit d'omnipotence ni d'un côté ni de l'autre, mais de *prépondérance*, et de *dernier mot*, en cas de conflit : la question, ainsi restreinte, reste assez grande pour qu'on ne cherche pas à la grandir encore davantage.

